

## **CONVENTION D'APPLICATION 2023**

(En application de la convention cadre 2022-2028)

---

### **SOMMAIRE**

Article 1: Objet de la convention d'application.....	2
Article 2 : Programme d'actions 2023 de l'ADRT-Tourisme Creuse et budget afférent .....	2
Article 3 : Budget de fonctionnement de l'ADRT-Tourisme Creuse pour l'année 2023.....	4
Article 4 : Moyens mis a la disposition de l'ADRT-Tourisme Creuse par le département.....	4
Article 5 : durée de la convention .....	4
Article 6 : Modalités de versement de la subvention annuelle du département a l'ADRT-Tourisme Creuse .....	4
Article 7 : Conditions d'attribution des prestations sociales du conseil départemental au bénéfice des agents de l'ADRT-Tourisme Creuse .....	5
Article 8 : Modification de la convention .....	5
Annexe : Plan des locaux .....	6

\*\*\*\*\*

### **ENTRE**

#### **LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 février 2021,

et désigné ci-après par le « Département »

d'une part,

### **ET**

#### **L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES - TOURISME CREUSE**

Représentée par Madame DEFEMME, Présidente de l'association, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration du 7 octobre 2021, située 12 avenue Pierre Leroux- 23000 GUERET,

et désignée ci-après par l'« ADRT – Tourisme Creuse»

d'autre part,

### **VU**

- la délibération du Conseil départemental de la Creuse du 30 septembre 2022 ;
- la convention cadre intervenue entre le Conseil départemental de la Creuse et l'ADRT-Tourisme Creuse, pour la période 2022-2028.

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Le Département s'engage à verser une subvention globale d'un montant maximum de 850 000 € à l'ADRT-Tourisme Creuse, au titre de l'année 2023.

En application de la convention cadre 2022-2028 entre le Département et l'ADRT-Tourisme Creuse, la présente convention définit les conditions d'utilisation de cette subvention, sachant que le budget total prévisionnel de l'ADRT-Tourisme Creuse s'élève à 978 359 € et que son plan de financement fait ressortir les ressources suivantes :

Subvention du Département	850 000 €
Cotisations statutaires, adhésions	9 000 €
Recettes publicitaires et partenariats	56 000 €
Recettes partenariat EPCI	37 000 €
FNADT JO/Sports nature/ Circuits courts	71 000 €
Partenariat OT	47 190 €
Affectation résultat N-1	49 875 €

Indépendamment de la convention cadre fixant les modalités de versement, l'attribution de l'année 2023 ne pourra pas excéder le montant fixe de 850 000 €.

### ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DE L'ADRT-TOURISME CREUSE ET LE BUDGET AFFERENT

Le programme d'actions de l'ADRT-Tourisme Creuse pour l'année 2023 est le suivant :

<b>ACTIONS :</b>	<b>Montant prévisionnel T</b>
<b>Observation :</b> <i>partenariats CRT enquêtes conjonctures, enquête fréquentation meublés, AidNa, Flux Vision Tourisme), France Tourisme Observation</i>	4 540 €
<b>Qualification de l'offre :</b> <i>coordination Terra Aventura, recherche investisseurs</i>	38 400 €
<b>Conseils et accompagnements</b>	26 460€
<b>Promotion des ventes :</b> <i>opération "23 séjours ds le 23", Terra Aventura (refonte 10 caches, évènement et parcours spécial, parcours éphémère)</i>	54 380 €
<b>Evènements :</b> <i>Mad Jacques, soutien autres évènement</i>	6 000 €
<b>Production de contenu web :</b> <i>Contrat Destination Limoges</i>	2 500 €
<b>Réseaux sociaux (Face Book)</b>	7 700 €
<b>Maintenance et évolution des outils :</b> <i>Agélia (photothèque), roadbook, site web, SIRTAQUI</i>	23 265 €
<b>Presse :</b> <i>bilans médias, accueil journalistes</i>	16 150 €
<b>Editions :</b> <i>guide restaurants, carte "Creuse en famille", carte touristique, guide "la Creuse à vélo", brochure "manger local"</i>	11 930 €
<b>Diffusion vidéo ciné TV radio</b> <i>France TV multi-régional, campagne France Alouette</i>	112 000 €
<b>Diffusion Presse et affichage :</b> <i>guide animations estivales la Montagne, achats espaces</i>	9 600 €
<b>Salons Workshop :</b> <i>Forum partir en France</i>	1 500 €
<b>Sport et nature :</b> <i>roadbook GT VTT, influenceurs VTT et V87, réseaux sociaux, newsletter, print JO divers, roadbook et flyer V87, traductions, cartographie, France Vélo Tourisme (tour de la Creuse à vélo, V87), Outdooractive, salons (Angers, Paris, Lyon)</i>	54 860 €

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 06/03/2023

TOTAL PLAN ACTIONS 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230302-CP2023008-DE

**ARTICLE 3 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ADRT, TOURISME CREUSE POUR L'ANNEE****2023**

<i>Budget de fonctionnement</i>	<i>Budget prévisionnel (€)</i>
Frais de personnel	750 780 €
Fonctionnement	190 712 €
<b>TOTAL</b>	<b>750 780 €</b>

**ARTICLE 4 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'ADRT, TOURISME CREUSE PAR LE DEPARTEMENT**

Outre la subvention annuelle accordée à l'ADRT, Tourisme Creuse, le Département met à sa disposition des moyens matériels qui constituent une aide en nature. Le tableau ci-dessous fait apparaître une estimation prévisionnelle en euros, sur la base d'une année complète.

Loyer :	18 357 €
Charges (combustible, électricité, eau, assurance, impôts locaux) :	9 756 €
Entretien des locaux (ménage) :	20 000 €
Distribution et levée du courrier :	1 736 €
Moyens humains et matériels (journée tourisme, bourse aux documents...) :	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 549 €</b>

**Article 4.1 : Modalités de mise à disposition des locaux**

En outre, l'ADRT « Tourisme Creuse » occupe les locaux sis au rez-de-chaussée du 12 avenue Pierre Leroux à Guéret conformément au plan ci annexé.

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment autorisé par le bailleur.

Le preneur ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer en tout ou partie.

Les réparations locatives seront déterminées conformément aux dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987.

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment et préalablement autorisé par le Département.

Le preneur demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le preneur devra fournir au bailleur, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

A l'expiration de la convention, l'ensemble des locaux et des équipements devront être remis dans l'état où ils auront été trouvés.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ADRT, TOURISME CREUSE**

La subvention sera versée conformément aux stipulations de l'article 4 de la convention cadre 2022-2028 intervenue entre le Conseil départemental de la Creuse et l'ADRT, Tourisme Creuse.

**ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU BENEFICE DES AGENTS DE L'ADRT, TOURISME CREUSE**

**7-1 : Prestation concernée : arbre de Noël**

Cette prestation est servie aux agents de l'ADRT, Tourisme Creuse conformément aux règlements applicables au Conseil départemental.

Les enfants du personnel âgés de moins de 11 ans reçoivent un chèque cadeau ou un cadeau qui leur est remis lors d'une fête organisée à leur intention, généralement le mercredi qui précède le début des vacances de Noël.

**7-2 : Evolution des prestations**

Le Département mettra à disposition de l'ADRT, Tourisme Creuse les différentes brochures qu'il édite.

**7-3 Remboursement des prestations**

En fin d'exercice, le Département adressera à l'ADRT, Tourisme Creuse un état des sommes dues au titre des prestations sociales servies à ses agents pour l'année écoulée : frais liés à l'arbre de Noël.

A réception de cet état, l'ADRT, Tourisme Creuse procèdera au remboursement des sommes engagées pour le compte de ses agents. Cette dépense sera financée par l'ADRT, Tourisme Creuse et ne donnera lieu à aucune compensation financière de la part du Conseil départemental (pas d'augmentation de la subvention de fonctionnement).

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Conformément aux clauses de la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le

*(en deux exemplaires originaux)*

Pour le Département de la Creuse,

La Présidente

Valérie SIMONET

Pour l'Agence de Développement et de  
Réservation Touristiques, Tourisme Creuse,

La Présidente

Catherine DEFEMME

**ANNEXE : PLAN DES LOCAUX**

**12 avenue Pierre Leroux  
Rez de chaussée**

Surface de plancher = 225.70 m<sup>2</sup>

Nombre de bureaux (9) = 144.15 m<sup>2</sup>

Surface de circulation = 51.25 m<sup>2</sup>

Surface autres = 17.65 m<sup>2</sup>

-  Bureaux
-  Autres locaux
-  Circulations

Occupation = 10

